

**Bureau du 22 janvier 2007**

**Décision n° B-2007-4898**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Mission d'accompagnement au dispositif de pilotage et à la coordination des opérations - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le secteur nord de la commune de Vaulx en Velin, un nombre important d'opérations d'aménagement urbain sont en cours de réalisation (Ecoin sous la combe, Centre-ville, Grolières, Noirettes), ou en phase projet (Grappinière, Hôtel de ville, Pré de l'Herpe, Mas du Taureau).

Dans le secteur sud de Vaulx en Velin, il convient de coordonner les interventions dans les secteurs en devenir, en cohérence avec les projets développés dans le cadre du Carré de Soie.

Pour faciliter la cohérence des interventions dans ces différents secteurs et inscrire l'ensemble des opérations dans un projet global de restructuration urbaine, il est proposé de relancer une mission d'accompagnement au dispositif de pilotage et de coordination des opérations du grand projet de ville (GPV).

Celle-ci consiste à :

- accompagner le directeur du GPV dans son rôle d'animateur et de coordinateur pour l'ensemble des maîtrises d'ouvrage intervenant dans la mise en œuvre du GPV,
- accompagner l'évolution du dispositif de pilotage du GPV,
- réaliser un document présentant l'avancement de l'ensemble des opérations d'aménagement urbain, de renouvellement urbain ainsi qu'une traduction synthétique des opérations relevant du contrat urbain de cohésion sociale,
- identifier les interfaces entre projets et proposer des solutions opérationnelles de mise en œuvre,
- faciliter le suivi de la programmation budgétaire.

Le montant global de la mission s'élèverait au maximum à 360 000 € HT sur une période de 4 ans.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'accompagnement au dispositif de pilotage et à la coordination des opérations du GPV de Vaulx en Velin.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 30 000 € HT minimum et de 90 000 € HT maximum par an.

L'Etat ainsi que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) seront sollicités pour participer dans le cadre du GPV de Vaulx en Velin au financement de la mission au taux maximum ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de l'opération relative à une mission d'accompagnement au dispositif de pilotage et à la coordination des opérations du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande concernant la mission d'accompagnement au dispositif de pilotage et à la coordination des opérations du GPV de Vaulx en Velin et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 90 000 € HT pour une durée ferme de un an reconductible expressément trois fois une année, conformément à l'attribution par la CPAO,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au taux maximum.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 617 100 - fonction 824 - opération n° 855.

**6° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération n° 855.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,